

## FEUILLE D'INFORMATION (Décembre 2008)

### Mécanisme de financement provincial-municipal (subvention inconditionnelle)

Dans le cadre de son mandat, le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale devait examiner les ententes de financement provincial-municipal, et notamment les subventions.

#### Fonctionnement actuel de la subvention inconditionnelle :

- Le ministère des Gouvernements locaux attribue chaque année un financement aux municipalités.
- Le mécanisme de financement a d'abord été mis en place en 1967.
- À l'origine, le financement avait deux objectifs :
  1. Fournir un financement de base compte tenu du fait que la capacité des municipalités de percevoir des recettes est inférieure à leurs besoins en matière de dépenses (écart fiscal).
  2. Remédier au fait que la capacité de certaines municipalités de percevoir des recettes est plus importante que celle d'autres municipalités (péréquation).
- La subvention inconditionnelle est l'objet de nombreux débats avec les municipalités depuis un certain nombre d'années. Elle a subi trois révisions importantes au cours des 20 dernières années.
- En 2004, un mécanisme de financement inconditionnel de quatre ans a été mis en place pour les exercices financiers 2005 à 2008 inclusivement. Pour 2007 et 2008, le financement accordé aux municipalités a augmenté de deux pour cent par an. Ces dispositions de financement prennent fin avec le montant alloué pour 2008.

#### Recommandations du commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale :

Le commissaire sur l'avenir de la gouvernance locale a recommandé de remplacer les subventions inconditionnelles, et de plutôt créer une marge fiscale pour les municipalités et offrir une péréquation lorsque c'est nécessaire. Lorsque le gouvernement provincial conserve une part plus petite des recettes tirées de l'impôt foncier, il crée une marge fiscale pour les collectivités. Les communautés peuvent alors augmenter les taux d'imposition locaux sans alourdir le fardeau fiscal des contribuables. La péréquation est un processus qui permet de distribuer le financement aux collectivités qui ne peuvent pas atteindre le niveau de financement considéré comme nécessaire afin d'offrir les services requis, lorsqu'il est comparé à la capacité de collectivités semblables de le faire.

Le document de travail sur l'imposition au Nouveau-Brunswick suggérait également l'adoption de cette approche, et un comité spécial qui a consulté au sujet du document de travail a formulé des recommandations au gouvernement.

Le commissaire a recommandé la prolongation du système actuel de subvention au-delà de sa date d'échéance de 2008, jusqu'à ce qu'un nouveau mécanisme de financement soit déterminé.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site <http://www.gnb.ca/gouvernementslocaux>.